

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE : PARTICIPATION FINANCIERE 2019 - PLAN DE DEVELOPPEMENT, DE DEFENSE ET DE TRANSMISSION DES CULTURES TAURINES

La ville de Dax est adhérente depuis de nombreuses années à l'association loi 1901 « Union des villes taurines de France », dite UVTF. Cette association, d'intérêt culturel local, a pour but de réglementer la pratique des spectacles taurins dans les villes membres, de valoriser et promouvoir cette culture. L'UVTF mène aussi des actions de communication afin de relayer, par tous moyens appropriés, les informations des villes dans lesquelles se déroulent des spectacles taurins.

Suite aux difficultés économiques constatées par l'ensemble des acteurs de la branche, l'UVTF a décidé depuis 2014 de la mise en place d'un « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines », plan voté à l'unanimité de ses membres.

Ce plan pluriannuel a pour objectif de construire les bases d'un avenir à long terme, pour le développement de la défense et de la transmission des cultures taurines. Ce plan est financé par les membres de l'UVTF et les professionnels du monde taurin et mis en œuvre par l'UVTF.

Concernant l'année 2019, un nouveau projet de convention annexé à la présente, a été rédigé à cet effet et engage la ville de Dax à reverser à l'UVTF, les sommes ci-dessous, à savoir :

- 1 % du salaire brut des toreros et novilleros
- 1 % de la facture HT de l'achat des taureaux aux éleveurs
- 1 % de la facture HT des fournisseurs de la cavalerie

Cela ne concerne que les spectacles payants et ne concerne donc pas les spectacles mineurs payants (becerrada et novillada non piquée).

Les modalités de mise en œuvre par la ville de Dax et les engagements à la charge de l'UVTF sont par ailleurs détaillés dans ladite convention.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NOVO, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable à la conclusion, entre la ville de Dax et l'Union des villes taurines de France, de la convention portant sur la participation financière 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2761-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».